



Informaticiens originaires de pays tiers : titres de séjour possibles

 Titre de séjour	Titre de séjour pour exercice d'un emploi qualifié (travailleur qualifié selon l'article 18a ou 18b alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers – AufenthG)	Carte bleue européenne (article 18b alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers – AufenthG)	Titre de séjour pour exercice d'un emploi (article 19c alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG combiné avec l'article 6 de l'ordonnance sur l'emploi des étrangers – BeschV)
 Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> • Équivalence ou comparabilité de la qualification étrangère (diplôme académique ou formation professionnelle qualifiée) • Promesse d'embauche en rapport avec votre qualification • Personnes de plus de 45 ans: salaire brut annuel de minimum 48 180 euros (pour l'année 2023) ou preuve d'une assurance retraite adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> • Équivalence ou comparabilité du diplôme académique • Promesse d'embauche en rapport avec votre qualification • Salaire brut annuel de minimum 45 552 euros (pour l'année 2023) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de l'informatique au cours des sept dernières années • Justification de connaissances théoriques spécialisées en informatique grâce à des formations et des examens • Promesse d'embauche dans le domaine de l'informatique avec un salaire brut annuel de minimum 52 560 euros (pour l'année 2023) • Connaissances en allemand de niveau B1 (CECRL) (une preuve des compétences en allemand ne peut pas être exigée si la langue parlée au travail n'est pas l'allemand)